



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pesticides

Question écrite n° 95177

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le glyphosate et sa reconduction au niveau européen. En mars 2015 il avait été classé comme cancérigène « probable » pour l'homme par l'Organisation mondiale de la santé. Or l'Autorité européenne de sécurité des aliments a jugé « improbable » le risque cancérigène de ce pesticide, créant ainsi la polémique. La commission européenne a dû reporter le vote sur sa proposition de prolonger l'autorisation de l'utilisation du glyphosate, car de plus en plus de pays européens s'opposent à l'utilisation de cette substance. Des travaux sont à l'étude sur les effets des préparations comprenant du glyphosate, aussi il lui demande de lui indiquer quand seront publiés ces travaux et les mesures qu'il compte prendre pour protéger la santé et l'environnement des Français.

Texte de la réponse

Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), au sein de l'Organisation mondiale de la santé, vient de classer la substance glyphosate dans la catégorie 2A, c'est-à-dire « cancérigène probable ». Cette molécule est employée de façon très importante en tant que désherbant, à la fois par les professionnels (8660 tonnes commercialisées en France en 2013), mais aussi par les jardiniers amateurs qui en ont utilisé 2055 tonnes en 2013. La communauté scientifique n'est pas unanime sur ce sujet puisque d'autres experts internationaux ne partagent pas l'analyse du CIRC. Le groupe « JMPR » (Joint FAO/WHO Meeting on Pesticide Residues) a conclu à l'absence de cancérogénicité de cette substance. Le glyphosate fait actuellement l'objet, au niveau européen, d'une procédure de renouvellement de son approbation en tant que substance active phytopharmaceutique au titre du Règlement (CE) no 1107/2009. Les pouvoirs publics français ont demandé à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), le 8 avril 2015, d'examiner les travaux réalisés par le CIRC, notamment les conclusions retenues dans la monographie sur laquelle s'est fondée le CIRC et de veiller à leur prise en compte dans l'évaluation communautaire. L'ANSES a rendu son avis le 9 février 2016, indiquant notamment qu'au vu du niveau de preuve limité, la classification en cancérigène de catégorie C2 (substance suspectée d'être cancérigène pour l'homme) selon les critères du Règlement (CE) no 1272/2008 peut se discuter. L'ANSES estime que le classement du glyphosate doit être rapidement revu par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA). Par ailleurs, l'ANSES poursuit ses travaux sur les risques liés aux co-formulants présents dans les préparations à base de glyphosate, et procède en particulier à la réévaluation des autorisations de mise sur le marché des préparations associant glyphosate et POE-tallowamine, étant donné les éléments mis en lumière par l'agence européenne de sécurité des aliments (EFSA). Dans ce contexte, lors de la réunion du comité d'experts des 7 et 8 mars 2016, le gouvernement français a annoncé qu'il ne voterait pas la proposition de renouvellement d'approbation de la substance active "glyphosate" telle que présentée par la Commission.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95177

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3214

Réponse publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6605